



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **ONZE JUIN**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **5 juin 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Myriam RAYNARD, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX, Maël TOULY.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Thomas BONNIER donne pouvoir à Jean-François POISSON.

Secrétaire de séance : Elodie GARIN.

2026-46

Désignation des délégués au groupement des 4 cantons.

Madame Laura JOURNET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la demande du groupement des 4 cantons portant sur la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au sein des membres du Conseil municipal,

Madame Laura JOURNET informe le Conseil municipal que le groupement des 4 cantons est une association qui a pour vocation de promouvoir et d'animer les Monts du Lyonnais. Ce groupement concerne les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Galmier. Des manifestations à caractères touristique, culturel et sportif sont mises en place tout au long de l'année. Elles mettent en avant la vie économique du territoire, et en particulier l'agriculture.

Madame Laura JOURNET ajoute que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants au sein de ses membres.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après vote, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PROCÈDE aux désignations suivantes :

- **En qualité de délégué titulaire :**
 - M. Jean-Cyrille BURDET.

• **En qualité de délégués suppléants :**

- Mme Marie ORINEL.
- Mme Laura JOURNET.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



La secrétaire de séance,

Elodie GARIN

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :